

RÉFÉRENCES

- Plan stratégique 2011-2016 (http://www.collegeshawinigan.ca/_files/college/planstrategique2011-2016.pdf)
- Politique numéro 44 sur l'intégrité en recherche (http://www.collegeshawinigan.ca/_files/college/Politique44.pdf)
- Politique numéro 45 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (http://www.collegeshawinigan.ca/_files/college/politique45.pdf)
- Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2010. (ÉPTC2) (http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf)

PRÉAMBULE

La recherche et l'innovation constituent assurément des sujets de grande importance pour le Collège Shawinigan qui en a fait un axe de développement dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2011-2016. Le Collège vise ainsi à augmenter l'ampleur de la recherche et sa portée, notamment en la structurant de façon à l'aligner avec le développement économique de la région. À cet effet, les objectifs ciblés sont les suivants :

- Faire connaître la recherche comme moteur de développement;
- Développer la recherche technologique, pédagogique et disciplinaire;
- Accentuer les liens avec les partenaires.

Avertissement : Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé à titre épiciène.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche reconnues comme telles par le Collège.

ARTICLE 1

DÉFINITION

La recherche désigne toute démarche qui, s'appuyant sur une méthodologie scientifiquement valable, vise soit à étudier une question ou un phénomène dans le but de contribuer au développement d'un domaine de connaissances, soit à concevoir ou mettre au point de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies. Par ailleurs, les travaux réalisés par des étudiants en contexte pédagogique dans le cadre de leurs cours au Collège ne sont pas considérés comme de la recherche par le Collège Shawinigan.

ARTICLE 2

OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- préciser les enjeux de la recherche au Collège;
- préciser les types de recherche que le Collège privilégie;
- déterminer les contextes et conditions dans lesquels se dérouleront les activités de recherche;

- désigner le responsable de l'application de la politique.

ARTICLE 3**ENJEUX****3.1 La recherche permet de traduire en actions notre projet éducatif**

- 3.1.1 La recherche permet aux enseignants d'enrichir l'enseignement par un apprentissage qui répond aux besoins des étudiants.
- 3.1.2 La recherche contribue à l'amélioration de la valeur des méthodes pédagogiques.
- 3.1.3 La recherche fait appel à la rigueur, à l'intégrité et à l'excellence.
- 3.1.4 La recherche favorise la reconnaissance professionnelle, la création et l'acquisition de connaissances ainsi que la communication.
- 3.1.5 La recherche implique une collaboration entre les divers intervenants, permet une ouverture sur le monde et en favorise la compréhension.

3.2 La recherche permet de donner une éducation de qualité et d'innover

- 3.2.1 La recherche est implicite dans la mission du Collège et dans celle de son centre collégial de transfert technologique (CCTT), le Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE). Ainsi, elle contribue à offrir des programmes d'études et de formation répondant aux besoins et aux attentes des étudiants, des entreprises, de l'industrie et du milieu socio-économique.
- 3.2.2 La recherche permet d'appliquer les connaissances acquises, d'élaborer de nouvelles façons de faire et de développer de nouvelles approches pédagogiques, que ce soit en classe, en laboratoire ou en milieu de stage.

3.3 La recherche permet d'assurer le développement social

La recherche permet le développement de nouvelles connaissances et technologies qui amènent le Collège à jouer un rôle important dans le développement local, régional, national, voire international.

ARTICLE 4**TYPES DE RECHERCHE PRIVILÉGIÉS****4.1 La recherche pédagogique**

Le Collège dispense un enseignement de qualité et travaille à le bonifier continuellement. Ainsi, il favorise la recherche qui porte, entre autres, sur :

- l'étude et l'expérimentation de méthodes ou pratiques pédagogiques;
- les pratiques favorisant l'apprentissage des étudiants;
- l'évaluation des apprentissages;
- la persévérance, la réussite et le suivi des étudiants;
- le milieu scolaire;
- les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO) et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

4.2 La recherche disciplinaire

Le Collège veut favoriser la recherche qui est en continuité avec la formation disciplinaire de son personnel, en particulier :

- la préparation de manuels scolaires et autres outils pédagogiques adaptés aux nouvelles réalités;
- l'approfondissement d'éléments disciplinaires sous toutes ses dimensions;
- la recherche appliquée, sous toutes ses formes.

4.3 La recherche technologique

Le Collège, en collaboration avec son centre collégial de transfert technologique, le CNETE, et ses programmes d'études techniques, favorise la recherche qui vise :

- l'étude et l'expérimentation de nouveaux procédés, systèmes ou services;
- la conduite de travaux novateurs qui font suite à une recherche fondamentale et/ou appliquée;
- l'étude et la résolution de problèmes techniques précis.

ARTICLE 5

CONTEXTES ET CONDITIONS

La Direction des études coordonne la recherche au Collège. Particulièrement, elle

- anime la communauté collégiale au regard des types de recherche privilégiés par le Collège;
- soutient la réalisation des projets de recherche lors des différentes étapes (soumission de projets, demande de financement et autres) et lors de la réalisation des projets;
- soutient la diffusion des résultats de recherche de ses membres en favorisant la participation à des forums, des colloques, des publications et par Internet;
- s'assure, par l'application des politiques en vigueur, que les chercheurs ont des attitudes et des comportements congruents avec les exigences de la recherche, notamment l'honnêteté intellectuelle, le respect des normes d'éthique, la confidentialité et la compétence scientifique.

ARTICLE 6

RESPONSABILITÉS

Directeur des études

La Politique sur la recherche relève du directeur des études qui en plus d'être responsable de son application et de son évaluation, propose des éléments de sa révision. Il s'assure que chaque réunion du comité sur la recherche fasse l'objet d'un procès-verbal dûment détaillé.

Le directeur des études s'assure également que les demandes de subvention présentées au nom du Collège répondent aux critères d'admissibilité des organismes subventionnaires et aux standards de qualité du Collège. Pour ce faire, il peut créer, au besoin, un comité *ad hoc*. Il s'assure aussi que les projets subventionnés répondent aux exigences des organismes pourvoyeurs.

Le directeur des études est responsable de la dotation et de la promotion des concours internes liés à la recherche au Collège. Après consultation du comité sur la recherche, il informe les enseignants et le personnel qui y sont admissibles et effectue des rappels à cet effet au besoin.

Membres du comité sur la recherche

Les membres du comité sur la recherche ont un devoir de confidentialité, d'impartialité, d'assiduité et de présence. Ils doivent aussi aviser la Direction des études de toute situation de conflit d'intérêt réel ou apparent.

ARTICLE 7

COMITÉ SUR LA RECHERCHE

Composition du comité

Le directeur des études s'adjoit un comité sur la recherche formé du professionnel au développement de la recherche, d'un directeur adjoint à la direction des études, du directeur général du CNETE, d'un chercheur du CNETE et si possible de quatre enseignants représentant des programmes d'études, disciplines ou départements différents et d'un étudiant.

Mandat du comité

Le comité sur la recherche donne son avis sur tout objet lié à l'application, à l'évaluation et à la révision de la présente politique. En accord avec l'orientation recherche du plan stratégique du Collège, il réfléchit sur le rôle que devrait avoir le Collège face au développement de la recherche au Collège et sur les leviers qui feraient du Collège un acteur efficace aux niveaux régional, national et international. Il réfléchit également sur les axes de développement que le Collège devrait prioriser en matière de recherche et sur les cibles de recherche que l'on désire atteindre. Il est aussi du ressort du comité sur la recherche d'établir un plan d'action et une stratégie de communication, de promotion et de valorisation en matière de recherche.

Il revient au comité sur la recherche de procéder, au besoin, à l'évaluation de la scientificité des projets soumis, y compris ceux qui nécessitent une évaluation éthique.

S'il s'agit d'une recherche avec des êtres humains, le protocole de recherche doit être évalué par le comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CÉR) conformément à la Politique numéro 45 du Collège. Par ailleurs, c'est le directeur des études qui est responsable de l'application des décisions du CÉR.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution numéro CA/2013-446.6.2, le 28 octobre 2013 et est en vigueur depuis cette date.